

CM/Dec.459 (LXX):

Décision sur le Rapport du Secrétaire sur
la trentième Session ordinaire de la
Commission de l'OUA sur les réfugiés
relatif à la situation des réfugiés, des
rapatriés, et des personnes déplacées en
Afrique - Doc. CM/2105 (LXX)

Le Conseil :

1. PREND NOTE du rapport de la trentième session ordinaire de la Commission de l'OUA sur les réfugiés relatif à la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique ;
2. EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION quant à la persistance du problème des réfugiés et des personnes déplacées sur le continent africain et à la détérioration croissante de la situation humanitaire de ces déshérités ;
3. DEMANDE aux Etats membres de s'attaquer résolument aux causes profondes qui engendrent les réfugiés et les personnes déplacées ;
4. EXPRIME SA GRATITUDE aux Etats membres qui accueillent les réfugiés dans un esprit humanitaire, de solidarité et de fraternité africaines ;
5. LANCE UN APPEL PRESSANT aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et/ou de ratifier la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
6. INVITE les Etats membres à prendre des mesures nécessaires pour mettre en œuvre la Déclaration et les Recommandations adoptées par la Conférence ministérielle de l'OUA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées qui s'est tenue à Khartoum, Soudan du 13 au 14 décembre 1998 ;
7. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale dans le cadre du partage du fardeau, pour qu'elle accroisse son assistance matérielle, financière et technique, aux pays affectés par le problème des réfugiés et des personnes déplacées ;
8. INVITE la Communauté internationale à aider les pays africains affectés par la présence des réfugiés dans la formulation et la mise en œuvre des programmes et projets conçus pour une transition rapide vers la réhabilitation et la reconstruction comme faisant partie du processus continu visant la reprise du développement aussitôt que possible.

9. EXHORTE les Etats membres et la Communauté internationale, en collaboration avec le HCR à commémorer le 10 septembre 1999 le 30^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
10. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance humanitaire d'urgence aux pays confrontés aux problèmes des réfugiés et des déplacés internes, en contribuant aux projets et programmes d'urgence visant à soulager leurs souffrances ;
11. DEMANDE aux Etats membres de prendre des mesures pour renforcer la sécurité des réfugiés dans les camps, et assurer la protection des agents humanitaires, étant entendu que les organisations humanitaires sont tenues de respecter les lois nationales des pays dans lesquels elles opèrent ;